

Nr du contrat : [E-Nr.X]
Durée du projet : Contrat signé le – 31.12.2022

Convention-cadre

entre

l'association Reffnet.ch, le Réseau suisse pour l'efficacité des ressources

(Reffnet)

et

[Organisation]

[(Organisation)]

portant sur

les fonds d'encouragement pour la réalisation d'analyses de potentiel, l'élaboration de plans de mesures et l'accompagnement de la mise en œuvre de mesures d'amélioration de l'efficacité des ressources dans les entreprises.

1 Contexte

L'OFEV a mandaté en 2014 Reffnet.ch pour améliorer l'efficacité des ressources dans les entreprises suisses grâce à des mesures appropriées. En mars 2018, un nouveau contrat a été signé avec l'OFEV pour les 5 années à venir. Les conseils donnés aux entreprises continueront ainsi à être soutenus par la Confédération grâce à des fonds d'encouragement. Dans cette deuxième phase de Reffnet, il s'agira de mettre l'accent sur des cas permettant une importante réduction de l'impact environnemental. Un monitoring des résultats obtenus (i.e. de la mise en œuvre effective des plans de mesures dans les entreprises) sera également mis en place aussi rapidement que possible.

2 Objectif

Reffnet dispose d'un important groupe d'experts en mesure de conseiller les entreprises dans les temps et avec la qualité requise ; ces experts peuvent demander des fonds d'encouragement pour leurs services de conseils, conformément aux critères de Reffnet.

L'ensemble du territoire de la Suisse est couvert.

3 Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre régit :

- la collaboration avec les organisations qui emploient des experts reconnus par Reffnet.ch
- la reconnaissance des expertEs et experts
- et les exigences que ceux-ci doivent remplir pour obtenir des fonds d'encouragement. Ces exigences sont définies et explicitées dans la version actuelle du Manuel d'assurance de qualité (en annexe) de Reffnet.ch.

4 Reconnaissance et tâche de l'expertE ou expert

Les entreprises reçoivent des conseils de la part d'un spécialiste (ci-après : expert), qui les accompagne selon le processus de conseil développé par Reffnet.ch. Les experts fournissent à Reffnet les données nécessaires pour le suivi et monitoring des effets et résultats obtenus.

Les experts sont reconnus par Reffnet, et ils peuvent, selon le besoin, également être accompagnés par Reffnet. Des outils adaptés et reconnus par Reffnet sont mis à sa disposition.

Les experts participent régulièrement aux séances d'information et d'échange d'expérience organisées par Reffnet, ceci au minimum une fois par an.

Les experts disposent des ressources pour pouvoir régulièrement réaliser des cas dans le cadre de Reffnet.

4.1 Conditions pour la reconnaissance de l'expert

- Les experts sont reconnus selon le processus défini dans le Manuel d'assurance qualité (en annexe)
- L'organisation doit être membre de l'association Reffnet.ch durant la durée de validité du présent contrat-cadre.

4.2 Prestations à fournir par l'expert

L'expert fournit au minimum les prestations suivantes :

- Réalisation d'analyses de potentiel et établissement de plans de mesures
- Saisie des données et informations pour l'évaluation des effets et résultats environnementaux et économiques obtenus

4.3 Conditions pour le versement des fonds d'encouragement

Pour pouvoir demander des fonds d'encouragement auprès de Reffnet pour ses activités de conseils, l'organisation doit déposer une demande auprès de l'association Reffnet. Celle-ci contient les données de bases de l'entreprise conseillée tel qu'exigé par le système de saisie Reffnet et décrit dans le Manuel d'assurance de qualité (en annexe). La demande doit être approuvée par Reffnet avant le début des travaux. L'organisation s'engage à ce que seuls des experts reconnus par Reffnet soient impliqués dans la réalisation des prestations donnant droit à des fonds d'encouragement de la part de Reffnet.

4.3.1 Fonds d'encouragement pour les plans de mesures et pronostic de mise en œuvre

Pour obtenir les fonds d'encouragement, toutes les données exigées selon le Manuel d'assurance de qualité (en annexe) doivent avoir été entrées dans le système de saisie.

4.4 Prestations propres et fonds de tiers

En signant la présente convention-cadre, l'organisation s'engage à fournir, tel que défini dans le Manuel d'assurance de qualité, les prestations propres et à obtenir les fonds auprès de tiers qui, ensembles, correspondent au minimum au montant des fonds versés par Reffnet. Les fonds obtenus auprès de tiers et les prestations fournies par l'organisation elle-même doivent être indiqués dans le système de saisie.

4.5 Comptes rendus à l'attention de Reffnet

L'organisation convient avec l'entreprise que les données nécessaires pour les rapports annuels adressés à l'OFEV soient bien relevées au sein de l'entreprise. L'organisation rend compte à Reffnet en utilisant le *système de saisie des entreprises* de Reffnet, conformément au paragraphe 4.3.1. Les comptes rendus à l'attention de Reffnet sont rédigés dans une langue officielle.

L'organisation définit avec l'entreprise le degré de confidentialité de la communication, à la fois celle vers l'extérieur et celle auprès de Reffnet.

- Niveau 1 : Le nom de l'entreprise, le projet et l'effet obtenu peuvent être publiés par Reffnet dans une fiche après approbation de l'entreprise.
- Niveau 2 : Le nom de l'entreprise et l'effet obtenu peuvent être publiés par Reffnet après approbation de l'entreprise.
- Niveau 3 : L'effet obtenu peut être utilisé dans les rapports de Reffnet sous une forme agrégée et anonyme (exigences minimales et condition pour obtenir le soutien de Reffnet).

4.6 Prestations réalisées par des tiers

Si l'organisation de l'expert fait appel à d'autres spécialistes, elle assume néanmoins l'entière responsabilité découlant de la présente convention-cadre.

4.7 Déclaration générale de compétences

L'organisation doit s'assurer que l'expert impliqué possède l'expérience dans le domaine faisant l'objet de la présente convention-cadre. L'organisation s'engage à fournir ses prestations de façon compétente, minutieuse et exhaustive. Elle est responsable du respect des prescriptions applicables.

5 Obligations de Reffnet

5.1 Reconnaissance de l'expert

Reffnet est responsable de la reconnaissance des experts, tel que défini dans le Manuel d'assurance de qualité (en annexe).

5.2 Fonds d'encouragement

La hauteur du montant des fonds d'encouragement est disponible dans la version actuelle du Manuel d'assurance de qualité (en annexe).
Reffnet.ch se réserve le droit d'adapter le nombre de cas Reffnet admis ainsi que le droit à des fonds d'encouragement sur la base d'impératifs budgétaires ou de modifications exigées par l'OFEV avec un délai d'annonce de trois mois.

5.3 Rapports à l'attention de l'OFEV

Les données relevées selon le chiffre 4 sont agrégées et rendues anonymes par Reffnet avant d'être transmises à l'OFEV.
S'agissant de la communication publique vers l'extérieur, Reffnet s'engage à respecter les accords convenus entre l'organisation et les entreprises.

6 Collaboration entre Reffnet et l'Organisation

6.1 Interlocuteurs du côté de Reffnet

Reffnet.ch définit Eva Keller Tel. +41 (0) 55 222 41 80, info@reffnet.ch en tant qu'interlocutrice.

6.2 Assurance qualité

Reffnet est autorisé à s'enquérir auprès des entreprises, dans un but de contrôle de qualité, des prestations réalisées par l'expert.
La responsabilité quant aux prestations fournies dans l'entreprise incombe à l'organisation et ses experts. Reffnet exclut toute responsabilité vis-à-vis des entreprises.

6.3 Communication externe et utilisation de logos

Toute communication sur des projets tombant sous le coup de la présente convention-cadre doit être discutée avec Reffnet.
Une fois la reconnaissance obtenue, l'expert peut utiliser le titre de « expertE Reffnet.ch ».
L'utilisation du logo de l'OFEV nécessite l'accord préalable de Reffnet.
L'utilisation du logo Reffnet nécessite l'accord préalable de Reffnet.

6.4 Prestation supplémentaire des experts

L'expert et l'organisation peuvent fournir, pour le compte du client, d'autres prestations que celles qui sont couvertes par Reffnet.
Reffnet peut demander à l'organisation une liste des prestations supplémentaires.

7 Versement des fonds d'encouragement

7.1 Modalités de paiement

Le versement des fonds d'encouragement à l'organisation se fait une fois que la prestation a été remplie et que les travaux ont été exécutés et les informations saisies dans le système de saie Reffnet.ch – tel que défini dans le Manuel d'assurance de qualité (en annexe).

7.2 Assurances sociales

La présente convention-cadre ne confère à Reffnet aucune responsabilité en tant qu'employeur, ni au sens de la législation sur l'AVS, ni au sens du droit des obligations. L'organisation est elle-même responsable du décompte avec les assurances sociales.

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les fonds d'encouragement régis par la présente convention-cadre sont soumis à la TVA.

7.4 Exigences quant à la facturation

- a. L'organisation adresse sa demande de versement de fonds à l'adresse suivante : Association Reffnet.ch, c/o Institut WERZ, Hochschule für Technik Rapperswil HSR Grafenauweg 4, 6300 Zug.
- b. La demande doit comporter le numéro de contrat et le numéro du cas Reffnet. Pour éviter les doubles comptages, la demande doit être envoyée en un seul exemplaire.
- c. Reffnet est autorisé à vérifier l'exactitude des données auprès de l'entreprise concernée.

7.5 Obligation de communiquer

Si l'une des obligations découlant de la présente convention-cadre ne peut pas être remplie (même partiellement), l'expert s'engage à en informer Reffnet suffisamment tôt.

7.6 Clause d'intégrité

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la corruption, en particulier pour qu'aucun cadeau ou autre avantage ne soit proposé ou accepté. En cas de manquement à la clause d'intégrité, l'organisation devra s'acquitter d'une peine conventionnelle. Celle-ci s'élève à 10 % de la somme contractuelle ; un minimum de CHF 3'000 est prévu par infraction. L'organisation et l'expert prennent connaissance du fait que tout manquement à la clause d'intégrité entraîne généralement la suppression du fonds d'encouragement ainsi qu'une dénonciation anticipée du contrat pour motifs graves de la part du mandant.

8 Protection des données

- a. L'organisation veille au respect de la protection des données lors du traitement et de la conservation des données des entreprises qu'elle conseille.
- b. Elle a le devoir de déterminer contractuellement avec l'entreprise dans quelle mesure les données utilisées dans le cadre de l'exécution du mandat peuvent être publiées.
- c. L'organisation s'engage à garder confidentielles les informations obtenues auprès des entreprises, en particulier les méthodes de production et les processus de l'entreprise.
- d. L'organisation s'engage en outre à traiter toutes les informations mises à disposition par Reffnet de manière confidentielle et à ne les utiliser que dans le cadre des prestations qu'elle fournit selon le chiffre 4 de la présente convention-cadre.
- e. Reffnet garantit que les données et informations des entreprises ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées et uniquement dans l'ampleur de ce qui a été autorisé.

9 Durée du projet

La présente convention-cadre prend effet au moment de sa signature et échoit le 31.12.2022.

10 Modifications contractuelles et dénonciation

Les modifications et compléments apportés à la présente convention-cadre, de même que sa dénonciation, doivent se faire par écrit.

La présente convention-cadre peut être dénoncée par écrit par chacune des parties en respectant un délai de trois mois. Les prestations fournies jusqu'à la dénonciation du contrat sont dédommagées. Des prétentions d'indemnisation pour résiliation en temps inopportun sont réservées. Tout dédommagement du manque à gagner est exclu.

11 Documents contractuels

Les documents mentionnés ci-dessous font partie intégrante de la présente convention-cadre :

Die unten aufgeführten Dokumente sind integrierende Vertragsbestandteile:

Annexe 1 : Manuel d'assurance de qualité, version actuelle, publiée sous www.reffnet.ch

Annexe 2 : Formulaire de demande d'agrément en tant qu'experte/expert Reffnet, publié sous www.reffnet.ch

Annexe 3 : Règlement d'entreprise de l'association Reffnet.ch

Annexe 4 : Formulaire de demande d'adhésion à l'association Reffnet.ch

12 Signatures

Le mandant

Zug, le _____

Reffnet.ch

Felix Meier
Président

Christian Wirz
Direction du project Reffnet 2.0

L'organisation

Lieu,
le _____

Organisation |

Prénom Nom
Titre